

Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 5mars 2020
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Date de la convocation et de l'affichage : 28/02/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 50

L'an deux mille dix-neuf, le cinqmars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

Présents (31) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M.	LEONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	PASQUET	Christian
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	GUENARD	Jean-Paul
M.	JALLOIN	Ludovic
M	CHIDENNE	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
M.	RALLIER	Bernard
M	PÉGNÉ	Christophe

Mme	FÉVRIER	Sarah
Mme	BESCHER	Monique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	Marie-Claude
M	FROC	Dominique
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
M	BOUVET	Jérôme
Mme	COCHET	Katell
Mme	HELIES	Karine
Mme	LEGAY	Patricia
M.	MASSON	Jules
M.	ERARD	Joseph

Absents excusés (7) dont pouvoirs (3) :

Monsieur PRODHOMME Pierre.

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à LEBOUVIER David.

Madame BOBET Stéphanie.

Madame VOUTAT Armelle.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à TUROCHE Bernard.

Madame JOUVIN Amélie a donné pouvoir à ÉRARD Joseph.

Monsieur BOULAY Yannick.

Absents (12) : Mme BARON Valérie - M. JOURDAN Gérard - M. ROCHELLE Emmanuel – M. GIDEL Thomas – M. PRIEUR Jean-Michel – M. PELÉ Emmanuel - M. CHESNEL Arnaud – M. CLAIRAY Jean-Michel - M. AUFFRET Philippe – Mme MEUR Soazic – M. LABBÉ Pascal -M. DANKO Ludovic.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Monsieur PRIGENT Joël est désigné secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 4 février 2020 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2020 est adopté à l'unanimité.

-à adopter l'ordre du jour

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Finances :

Budget principal de Rives-du-Couesnon :

1-Approbation du compte de gestion 2019.

2-Approbation du compte administratif 2019.

3-Vote des taux des taxes locales 2020.

4-Affectation du résultat de l'exercice 2019.

5-Vote du budget primitif principal 2020.

Budgets annexes assainissement des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Jean-sur-Couesnon, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel :

6-Approbation des comptes de gestion 2019.

7-Approbation des comptes administratifs 2019.

8-Affectation des résultats de l'exercice 2019.

9-Vote du budget primitif 2020 du budget assainissement.

Budget annexe « Lotissement des Acacias » :

10-Approbation du compte de gestion 2019.

11-Approbation du compte administratif 2019.

12-Affectation des résultats de l'exercice 2019.

13-Vote du budget primitif 2020.

Budget annexe « Zac de la Prairie » :

14-Approbation du compte de gestion 2019.

15-Approbation du compte administratif 2019.

16- Affectation des résultats de l'exercice 2019.

17- Vote du budget primitif 2020.

Emploi :

18-Mission d'archiviste : classement des archives sous le contrôle de la direction culture et patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine.

1 –DCM2020.2.14 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Rives-du-Couesnon dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

2 – DCM2020.2.15 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE RIVES-DU-COUESNON

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Rives-du-Couesnon, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs par,
32 voix pour
0 voix contre
0 abstention

-adopte le compte administratif 2019 de la commune de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2018 (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de la clôture de l'exercice 2019
Investissement	154 108,34		361 744,81	515 853,15
Fonctionnement	1 151 015,43	415 000,00	460 012,65	1 196 028,08
total	1 305 123,77	415 000,00	821 757,46	1 711 881,23

3- DCM2020.2.16 -VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Jean-sur-Couesnon, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel en date du 25 septembre 2018 portant sur la création de la commune nouvelle et décidant de mettre en uneprocédured'intégrationfiscale progressive sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts

VU les propositions de la commission finances réunie les 7/02/2020 et 27/02/2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2020 et qu'ils seront appliqués dans chaque commune historique de la manière suivante :

Commune historique	Désignation des taxes	taux votés en 2020
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	taxe d'habitation TH	16.99
	taxe foncière bâti	21.02
	taxe foncière non bâti	48.76
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	taxe d'habitation TH	14.41
	taxe foncière bâti	15.27
	taxe foncière non bâti	45.52
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	taxe d'habitation TH	11.44
	taxe foncière bâti	15.95
	taxe foncière non bâti	42.84
VENDEL	taxe d'habitation TH	17.83
	taxe foncière bâti	20.11
	taxe foncière non bâti	43.88

4- DCM2020.2.17 -AFFECTATION DU RESULTAT 2019DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Vu les commissions finances des 7/02/2020 et 27/2/2020

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2019

Constatant que le compte administratif cumulé présente un excédent cumulé de 1 196 028.08€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
 34 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	460 012.65€
B résultat antérieur reporté	736 015.43€
C Résultat à affecter (A+B)	1 196 028.08€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D001 (besoins de financement) R001 (excédent de financement)	515 853.15€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> besoins de financement excédent de financement	-179 754.24€
F Excédent de financement (=D-E)	336 098.91€
AFFECTATION = C	1 196 028.08€
G Affectation en réserves au 1068 investissement = au mini à F	350 000.00€
H Report en fonctionnement au R002	896 028.08€

5 – DCM2020.2.18- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **2 985 943.00€**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 654 932.00€**

Vu l'avis de la commission des finances des 7 et 27 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
 34 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 985 943.00€	2 985 943.00€
Section d'investissement	1 654 932.00€	1 654 932.00€

6 – DCM2020.2.19-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES HISTORIQUES DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON ET DE VENDEL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE les comptes de gestion des budgets assainissement des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Jean-sur-Couesnon, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel dressés par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2019.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

7 – DCM2020.2.20-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES HISTORIQUES DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON ET DE VENDEL

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Rives-du-Couesnon, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs par,
32 voix pour
0 voix contre
0 abstention

-ADOpte les comptes administratifs 2019 du budget « assainissement » des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Jean-sur-Couesnon, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel qui s'établissent ainsi :

		résultat à la clôture de l'exercice 2018= transfert de résultats au budget assainissement de St Jean	part à l'investissement 2019 (1068)	résultats 2019	résultat de clôture 2019	
Assainissement St Georges	investissement	24 535,37		-8 473,83	16 061,54	
	fonctionnement	42 217,13		7 734,31	49 951,44	
total Saint-Georges		66 752,50	0,00	-739,52	66 012,98	
Assainissement St Jean	investissement	-31 242,52		-7 885,67	-39 128,19	
	fonctionnement	9 157,44	9 157,44	3 063,87	3 063,87	
total Saint-Jean		-22 085,08	9 157,44	-4 821,80	-36 064,32	
Assainissement St Marc	investissement	-4 250,00		250,50	-3 999,50	
	fonctionnement	28 919,78	21 630,33	-102,81	7 186,64	
total Saint-Marc		24 669,78	21 630,33	147,69	3 187,14	
Assainissement Vendel	investissement	3 330,89		-6 103,23	-2 772,34	
	fonctionnement	8 972,13		1 712,22	10 684,35	
total Vendel		12 303,02	0,00	-4 391,01	7 912,01	
total		81 640,22	30 787,77	-9 804,64	43 820,15	
					excédent cumulé de fonctionnement	70 886,30

8 – DCM2020.2.21 -AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/13/144 du 19/12/2019 approuvant la clôture des budget annexes assainissement de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon qui deviendra le budget assainissement de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019 présente un excédent de **70 886.30 Euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter la somme de **40 798.00€** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **30 088.30€** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte la proposition d'affectation de la somme de **40 798.00€** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **30 088.30 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2020 du budget assainissement.

9- DCM2020.2.22 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/13/144 du 19/12/2019 approuvant la clôture des budget

annexes assainissement de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon qui deviendra le budget assainissement de Rives-du-Couesnon,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **137 702.00€**

Dépenses et recettes d'investissement : **132 500.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,

34 voix pour

0 voix contre

0 abstention

VOTE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 702.00€	137 702.00€
Section d'investissement	132 500.00€	132 500.00€

10 – DCM2020.2.23 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,

34 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des Acacias » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

11 – DCM2020.2.24 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Rives-du-Couesnon, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement des Acacias » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs par,
32 voix pour
0 voix contre
0 abstention

-adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement des Acacias » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	résultat de fonctionnement 2019	résultat de clôture 2019
investissement	-20 572,20	0,00	-20 572,20
fonctionnement	56 322,17	0,00	56 322,17
total	35 749,97	0,00	35 749,97

12 – DCM2020.2.25 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019 présente un excédent de **56 322.17 Euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **56 322.17 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **56 322.17 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement des Acacias ».

13 – DCM2020.2.26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **30 577.20€**

Recettes de fonctionnement : **96 327.17€**

Dépenses et recettes d'investissement : **20 572.20€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30577.20€	96 327.17€
Section d'investissement	20 572.20€	20 572.20€

14 – DCM2020.2.27 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,

34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Prairie » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

15 – DCM2020.2.28 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Rives-du-Couesnon, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe «Zac de la Prairie » de la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs par,
32 voix pour
0 voix contre
0 abstention

-adopte le compte administratif 2019 du budget annexe «Zac de la Prairie » de la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	résultat de fonctionnement 2019	résultat de clôture 2019
investissement	0,00	-191 391,01	-191 391,01
fonctionnement	70 897,90	0,19	70 898,09
total	70 897,90	-191 390,82	-120 492,92

16 – DCM2020.2.29 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019 présente un excédent de **70 898.09 Euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **70 898.09 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté " en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **70 898.09 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté " en section de fonctionnement du budget primitif 2020 du budget annexe « ZAC de la Prairie ».

17 – DCM2020.2.30VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE » DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **492 490.10€**

Dépenses et recettes d'investissement : **612 883.02€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	492 490.10€	492 490.10€
Section d'investissement	612 883.02€	612 883.02€

18- DCM2020.2.31 - CLASSEMENT DES ARCHIVES SOUS LE CONTRÔLE DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évaluation de l'archivage des fonds de chaque commune historique. Celui-ci est estimé à 4.5 mois.

Ce travail sera assuré par un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives départementales et recruté par la commune. La mission pourrait commencer fin 2020.

Sont également estimés les coûts liés aux articles de conservation à savoir : boîtes offrant plusieurs protections aux archives (acidité, feu, eau...) et chemises papier permanent : environ 3 000€ TTC.

Les locaux de conservation sont à aménager (grenier de la mairie de Saint-Jean) et rayonnage métallique sont aussi à prévoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation du principe de procéder à l'archivage de l'ensemble des communes qui se fera sous le contrôle des archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs par,
34 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCEPTÉ :

-le principe de procéder au classement réglementaire des archives historiques et des versements contemporains des communes historiques de Saint-Jean-sur-Couesnon et de Vendel,

-le principe de procéder au classement réglementaire des versements contemporains des communes historiques de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Saint-Georges-de-Chesné,

-de recruter un archiviste sur le grade d'assistant de conservation et du patrimoine principal 1^{ère} classe qui sera rémunéré au 1^{er} échelon pour une durée de 4.5 mois et de se faire assister par le Département d'Ille-et-Vilaine dans cette procédure de recrutement,

-de commander les articles de conservation préconisés par le Département d'Ille-et-Vilaine,

-de procéder aux travaux d'aménagement des locaux qui accueilleront les archives de Saint-Jean-sur-Couesnon et celles de Rives-du-Couesnon.

DIT que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2020.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2020/1 du 6/02/2020

Monsieur le Maire décide de de passer un avenant au marché avec l'entreprise « Henry Frères » Le Moulin de Thouru, 35140 La Chapelle St Aubert en vue de réaliser une prestation en plus-values mentionnées ci-dessus dans le cadre des travaux modernisation de voirie route de la Bougaignière à Saint-Marc-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour le montant HT de 899.00€ soit 1 078.80€TTC.

Le montant du marché initial de 40 627.79€ HT soit 48 753.35€ TTC est ainsi porté à 41 526.79€ HT soit 49 832.15€ TTC

2- DCM 2020/02 du 7/02/2020 :

Monsieur le Maire décide de de retenir l'offre de la société La Générale de bureautique, 2 rue des Charmilles, 35 510 Cesson Sévigné pour :

-la fourniture de 2 photocopieurs pour un montant de sept mille deux cent cinquante-trois euros HT (7 253.00€) soit huit mille sept cent trois euros et soixante centimes TTC (8 703.60€).

-le contrat de maintenance avec un coût à la copie de 0.003€ HT en noir et blanc et 0.03€ HT en couleurs.

3- DCM 2020/03 du 7/02/2020

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société Voyelle, 11 avenue des peupliers, 35 510 Cesson-Sévigné pour :

-la conception, la conduite de projet, le développement du site et la formation à l'utilisation du site pour un montant de sept mille cinq cents euros HT (7 500.00€) soit neuf mille euros TTC (9 000.00€).

-l'hébergement, la sauvegarde et la sécurité pour 310.00€ HT

La séance est levée à 23h00.